



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 47

Mercredi 16 décembre 2020

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 48 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: CHF -80 le mm + TVA (63 mm de large).

Allocations pour impotent de l'AI

L'allocation pour impotent de l'AI pour les personnes qui vivent à domicile se monte mensuellement à:

	Degré faible	Degré moyen	Degré grave
2021	CHF 478.-	CHF 1'195.-	CHF 1'912.-
2020	CHF 474.-	CHF 1'185.-	CHF 1'896.-

Pour les personnes vivant dans un home, l'allocation pour impotent se monte à un quart des montants indiqués ci-dessus.

Extension du droit à des bonifications pour tâches d'assistance de l'AVS

Dans le cadre de la nouvelle loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches, le droit aux bonifications pour tâches d'assistance a été étendu. Dès 2021, les proches aidants recevront désormais également des bonifications lorsque la personne qui a besoin de soins perçoit une allocation pour impotence de faible degré. Les partenaires y ont également droit si le couple fait ménage commun depuis au moins cinq ans. L'extension des bonifications pour tâches d'assistance peut être demandée pour la première fois en 2022 avec effet rétroactif pour l'année 2021.

Les primes moyennes annuelles de l'assurance obligatoire des soins pour le calcul des PC seront les suivantes:

	Région 1	Région 2	Région 3
Adultes	CHF 6'588	CHF 5'916	CHF 5'544
Jeunes adultes (18-25 ans)	CHF 4'872	CHF 4'416	CHF 4'080
Enfants	CHF 1'572	CHF 1'404	CHF 1'296

Tarifs des homes

Pour le calcul des PC, les tarifs des homes suivants font foi:

Besoin de soins selon l'attestation de tarif (système central)	Homes reconnus sur la liste des hôpitaux et des établissements médico-sociaux - du canton de Berne - hors canton	
	(par jour)	(par année)
Degré de soins 0	163.-	59'495.-
Degré de soins 1	164.40	60'006.-
Degré de soins 2	176.85	64'551.-
Degré de soins 3-10	186.-	67'890.-

Congé de paternité / taux des cotisations

Le congé de paternité entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le taux de cotisation APG passera de 0,45 à 0,5% dès le 1^{er} janvier 2021 afin de financer le congé de paternité.

Veuillez prendre note des modifications suivantes:

	Employeurs	Employés	Total
AVS	4.35%	4.35%	8.7%
AI	0.7%	0.7%	1.4%
APG jusqu'à présent	0.250% 0.225%	0.250% 0.225%	0.50% 0.45%
Total AVS/AI/APG jusqu'à présent	5.300% 5.275%	5.300% 5.275%	10.60% 10.55%

La cotisation minimale pour les indépendants et personnes sans activité lucrative augmente de CHF 7.- et passe de CHF 496.- à CHF 503.-.

Autres informations et renseignements

Vous trouverez de plus amples informations sur les sites www.akbern.ch et www.ahv-iv.info ou auprès de votre agence AVS qui distribue gratuitement les formulaires et mémentos.

Heures d'ouverture des guichets de la Caisse de compensation du canton de Berne pendant les fêtes de fin d'année

Nos guichets resteront fermés du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021. A partir du 4 janvier 2021, nous sommes à votre disposition de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (vendredi jusqu'à 16h).

Nous vous souhaitons un joyeux Noël et une excellente nouvelle année.

Berne, décembre 2020

Caisse de compensation du canton de Berne

Direction des travaux publics et des transports
Office des ponts et chaussées

Mise à l'enquête du plan d'aménagement des eaux de la Birse à Sorvilier (procédure d'aménagement des eaux)

Commune: Sorvilier

Procédure d'aménagement des eaux selon les articles 21 ss de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE) et l'article 5 de la loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord)

Responsable de l'aménagement des eaux: Commune municipale de Sorvilier

Cours d'eau: La Birse

Localité: Sorvilier, Birse, de la sortie du village jusqu'à la frontière communale avec Court

Coordonnées: de 2'590'116 / 1'231'937
à 2'590'931 / 1'231'961

Projet: Aménagement des eaux de la Birse

Depuis la sortie de la Birse du village de Sorvilier jusqu'à la frontière communale avec Court, le plan d'aménagement des eaux de la Birse prévoit diverses mesures de revitalisation.



Berne

Principaux changements en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021 au niveau de l'AVS/AI/APG et des prestations complémentaires à l'AVS/AI

Augmentation des rentes AVS/AI

La rente de vieillesse mensuelle s'élèvera désormais avec une durée de cotisation complète au minimum à CHF 1'195.- (jusqu'à présent 1'185) et au maximum à CHF 2'390.- (jusqu'à présent 2'370).

Pour les couples, le total des deux rentes est limité à 150% d'une rente individuelle. Cela signifie que les rentes individuelles, prises ensemble, sont plafonnées à CHF 3'585.- (jusqu'à présent 3'555) pour une période complète de cotisation.

La rente d'invalidité mensuelle complète s'élèvera désormais avec une durée de cotisation complète au minimum à CHF 1'195.- (jusqu'à présent 1'175) et au maximum à CHF 2'390.- (jusqu'à présent 2'370).

Augmentation des rentes de veuves/veufs et des rentes des orphelins

La rente de veuve ou de veuf mensuelle s'élèvera désormais avec une durée de cotisation complète au minimum à CHF 956.- (jusqu'à présent 948) et au maximum à CHF 1'912.- (jusqu'à présent 1'896).

La rente d'orphelin mensuelle s'élèvera désormais avec une durée de cotisation complète au minimum à CHF 956.- (jusqu'à présent 948) et au maximum à CHF 956.- (jusqu'à présent 948).

Allocations pour impotent de l'AVS

L'allocation pour impotent de l'AVS se monte mensuellement à:

	Degré faible	Degré moyen	Degré grave
2021	CHF 239.-	CHF 598.-	CHF 956.-
2020	CHF 237.-	CHF 593.-	CHF 948.-

De la sortie du village jusqu'à 50 m en aval du deuxième pont:

- Aménagement d'un lit mineur avec confection d'épis en terrasses d'atterrissement pour un méandrage dans le lit existant.
- Abaissement d'une chute et suppression de tous les autres petits seuils pour une migration sans difficulté des poissons.
- Diversification du talutage en berge gauche pour avoir un fond de berge non rectiligne.
- Pose de gros blocs calcaires pour favoriser la cache des poissons et diversifier le lit.
- Aménagement des pieds de berge avec enrochements et fascines vivantes ou mortes.

Depuis 50 m en aval du deuxième pont jusqu'à la frontière communale avec Court:

Aménagement d'un nouveau tracé dans l'ancien lit de la Birse:

- Lit mineur en méandres renvoyés par des épis en terrasse.
- Lit majeur très large pour avoir une zone tampon propice au développement de la flore et de la faune.
- Création de deux bras secondaires, aménagés dans un secteur boisé.
- Aménagement de petits étangs, d'une roselière et de divers biotopes.
- Remblayage de l'ancien lit.
- Construction d'un siphon pour le collecteur du SECOR.
- Remise à ciel ouvert du ruisseau du Fuet sur 25 mètres au sud du chemin et prolongement sur 50 m au nord, jusque dans le nouveau lit projeté de la Birse.

Dérogations faisant l'objet de la requête:

Autres dérogations selon l'article 48, alinéa 3 LAE

Autorisation en matière de droit de pêche selon les articles 8 à 10 de la loi fédérale sur la pêche du 21 juin 1991 (LFSP ; RS 923.0) et 8 à 10 et 13 de la loi sur la pêche du 21 juin 1995 (LPê ; RSB 923.11)

Atteintes à la végétation des rives selon l'article 18, alinéa 1bis et 1ter ainsi que les articles 21 et 22, alinéa 2 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451)

Suppression de la végétation existant sur des rives (art. 22 LPN)

Atteintes aux haies et bosquets selon l'article 18, alinéa 1bis et 1ter LPN ainsi que l'article 27 de la loi cantonale du 15 septembre 1992 sur la protection de la nature (RSB 426.11)

Atteinte aux plantes protégées selon l'article 20 LPN et les articles 19 et 20 de l'ordonnance cantonale du 10 novembre 1993 sur la protection de la nature (OPN ; RSB 426.111)

Atteinte aux biotopes d'animaux protégés selon l'article 20 LPN et les articles 26 et 27 de l'ordonnance cantonale du 10 novembre 1993 sur la protection de la nature (OPN ; RSB 426.111).

Constructions hors zone à bâtir (art. 24 LAT, en relation avec les art. 5 et 30, al. 3 LAE)

Délai du dépôt des plans et pour former opposition: du 16 au 22 décembre 2020 et du 4 au 26 janvier 2021

Lieu du dépôt des plans et adresse pour envoyer les oppositions: Administration communale de Sorvilier

Les qualités requises pour former opposition sont régies par l'article 24, alinéa 2 LAE.

Les oppositions et les réserves de droit doivent être motivées et adressées par écrit à l'autorité auprès de laquelle elles doivent être déposées dans le délai de publication et d'opposition fixé.

Bienne, le 10 décembre 2020

III^e arrondissement d'ingénieur en chef
Office des ponts et chaussées du canton de Berne



Belprahon

Administration communale

Fermeture de fin d'année

Pendant les Fêtes de fin d'année, l'administration communale restera fermée du 24 décembre 2020 au 10 janvier 2021.

Le Conseil communal souhaite d'ores et déjà à toutes et à tous de Joyeuses Fêtes.

Belprahon, le 9 décembre 2020

Le Conseil communal

Communications du Conseil communal

Service hivernal

Pour faciliter les travaux de déneigement et également prévenir les accidents, les propriétaires de véhicules qui disposent de places de stationnement sur un terrain privé ou de garages voudront bien éviter de laisser leurs véhicules sur la chaussée. Les rues où sont stationnés des véhicules ne seront pas déneigées.

Les propriétaires sont également priés de ne pas déposer la neige qu'ils dégagent de leur propriété sur la route.

Les éventuels dégâts occasionnés par le service de déneigement sont à annoncer sans délai au secrétariat communal avec description, date de l'incident et idéalement accompagnés d'une photo.

Belprahon, le 16 décembre 2020

Le Conseil communal



Champoz

Avis de construction

Requérant: M. André Mercerat, Champ l'Habitant 5a, 2735 Champoz

Projet: Installation d'une pompe à chaleur pour remplacer la chaudière à mazout. Sur parcelle N° 40, bâtiment N° 5a, au lieu-dit: Champ l'Habitant

Dimensions: selon plans déposés

Genre de construction: selon plans déposés

Dépôt public de la demande, avec plans, du 16 décembre 2020 au 15 janvier 2021, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Champoz, le 9 décembre 2020

Le Conseil communal

Fermeture de fin d'année

Le secrétariat communal sera fermé pour les fêtes de Noël:

du 21 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021 inclus.

Le Conseil communal souhaite d'ores et déjà à toutes et à tous de Joyeuses Fêtes.

Champoz, le 9 décembre 2020

Le Conseil communal



Corcelles

Administration communale

Fermeture de fin d'année

À l'occasion des fêtes de fin d'année, l'administration communale sera fermée du mercredi 23 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021 inclus.

Réouverture dès le mardi 12 janvier 2021 de 10h à 11h.

En cas d'urgence, vous pouvez appeler le numéro de téléphone suivant: 079 372 11 73.

Les autorités communales vous souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année, ainsi qu'une belle et heureuse année 2021!

Corcelles, le 16 décembre 2020

Secrétariat communal



Court

Administration municipale

Fermeture de fin d'année

Le guichet de l'administration municipale fermera ses portes le mercredi 23 décembre 2020 à 17h et les rouvrira le lundi 11 janvier 2021 à 10h30.

En cas d'urgence, une permanence téléphonique sera assurée du lundi au vendredi (à l'exception du 25 décembre 2020 et du 1^{er} janvier 2021), le matin entre 10h30 et 11h30, au 032 497 71 12.

Les personnes désirant consulter des dossiers déposés publiquement durant la fermeture (demandes de permis de construire par exemple) sont priées de contacter l'administration municipale au numéro précité en vue de fixer un rendez-vous.

Le personnel et les membres du Conseil municipal profitent de l'occasion qui leur est offerte pour souhaiter de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble de la population.

Court, le 16 décembre 2020

Municipalité de Court, Conseil municipal



Crémines

Offre d'emploi

Agent-e d'exploitation, concierge

Mission:

- Travailler de manière autonome, poste à responsabilité
- Effectuer l'entretien des espaces publics du village
- Organiser et effectuer les travaux de conciergerie des bâtiments communaux
- Organiser et effectuer le déneigement

Votre Profil:

- Personne de confiance et engagée
- Bon communicateur, adaptabilité
- Expérience exigée dans le nettoyage (connaissance des produits et des machines)
- Si possible CFC d'agent de propreté ou d'agent d'exploitation
- Accepter les horaires décalés selon le planning (grands ramassages, fêtes, déneigement)
- Etre domicilié dans la commune

Nous offrons:

- Un horaire de travail libre entre 6h et 18h
- Un salaire adapté
- Possibilité de bénéficier d'un logement de fonction

Entrée en fonction: le 1^{er} février 2021.

Renseignements: Secrétariat communal, tél. 032 499 95 42.

Cahier des charges: disponible au secrétariat ou sur le site de la commune (www.cremines.ch).

Candidature: lettre, CV, diplômes et certificats de travail sont à adresser au Conseil communal,

rue du Collège 6, 2746 Crémines avec la mention « postulation ».

Délai de postulation : 31 décembre 2020.

Seuls les profils correspondant aux critères souhaités seront traités.

Crémines, le 2 décembre 2020

Le Conseil communal

Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée communale du 3 décembre 2020

Conformément à l'article 68, 1^{er} alinéa, du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 3 décembre 2020 est déposé publiquement durant 20 jours, à compter du 6 janvier 2021, au secrétariat communal.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du Conseil communal durant ledit dépôt. L'opposition devra être dûment signée et munie de motifs valables.

Crémines, le 16 décembre 2020

Le Conseil communal

Ordonnance 2021 sur les taxes eaux usées

Selon l'article 28 alinéa 2 du Règlement d'assainissement et règlement tarifaire de la Commune mixte de Crémines du 6 octobre 2008, le conseil communal a, lors de sa séance du 21 octobre 2020, adopté l'Ordonnance 2021 sur les taxes eaux usées. Celle-ci abroge toutes dispositions antérieures contraires. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Cette ordonnance peut être consultée au bureau communal durant les heures d'ouvertures.

Voies de recours

Un recours peut être formé contre l'ordonnance du conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Crémines, le 16 décembre 2020

Le Conseil communal

Fermeture du secrétariat communal

Le secrétariat communal sera fermé durant les fêtes de fin d'année du 21 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Réouverture le mardi 5 janvier 2021 selon l'horaire habituel.

En cas d'urgence, vous pouvez appeler le 077 450 83 27, le 032 499 00 80 ou le 076 319 03 71.

Prenez soin de vous! Joyeuses fêtes de fin d'année et meilleurs vœux pour 2021!

Crémines, le 16 décembre 2020

Le Conseil communal



Eschert

Avis de construction

Requérant : Monsieur Gérard Ruch, Rue du Tilleul 6, 2743 Eschert

Auteur du projet : Monsieur Gérard Ruch, Rue du Tilleul 6, 2743 Eschert

Emplacement : Parcelle N° 45, Rue du Tilleul 6b, 2743 Eschert

Projet : rénovation du grenier-bûcher avec réfection des parois et du toit

Dimensions et genre : selon plans déposés

Construction : selon plans déposés

Zone : CA

Dépôt public de la demande : la demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de l'administration communale d'Eschert jusqu'au 15 janvier 2021 inclusivement.

Les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

En raison de la fermeture du bureau communal du 24 décembre 2020 au 11 janvier 2021, prière de contacter le N° 077 495 06 45 pour prendre rendez-vous afin de consulter le dossier entre le 4 et le 8 janvier 2021.

Eschert, le 3 décembre 2020

Conseil communal Eschert

Avis de construction

Requérante : Madame Christiane Widmer, Rue de Soleure 29, 2740 Moutier

Auteur du projet : Widmer Erwin Sàrl, Rue de la Rauss 18, 2743 Eschert

Emplacement : parcelle N° 540, Rue de la Poste 1, 2743 Eschert

Projet : transformations intérieures, ouverture de fenêtres en façade et construction d'une terrasse-couvert à voitures

Dimensions et genre : selon plans déposés

Construction : selon plans déposés

Zone : HA2

Dépôt public de la demande : la demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de l'administration communale d'Eschert jusqu'au 14 janvier 2021 inclusivement.

Les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

En raison de la fermeture du bureau communal du 24 décembre 2020 au 11 janvier 2021, prière de contacter le N° 077 495 06 45 pour prendre rendez-vous afin de consulter le dossier entre le 4 et le 8 janvier 2021.

Eschert, le 3 décembre 2020

Conseil communal Eschert

Fermeture de l'administration communale

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le secrétariat communal sera fermé du jeudi 24 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021 y compris, réouverture le lundi 11 janvier 2021 selon horaire habituel.

Le conseil communal et l'administration souhaitent de belles fêtes de fin d'année à chacun.

Dossiers en dépôt public : pour la consultation des dossiers en dépôt public durant la fermeture de l'administration début janvier, du 4 au 8 janvier 2021, merci de contacter le numéro suivant pour prendre rendez-vous : 077 495 06 45.

Eschert, le 7 décembre 2020

Administration communale Eschert



Résultats des votations communales du 13 décembre 2020

Electeurs inscrits : 268

Bulletins valables : 80

Participation : 30 %

Objets

1. Acceptez-vous le budget 2021 du Syndicat scolaire du Grand Val?

Oui : 79

Non : 0

Blanc : 1

Nul : 0

2. Acceptez-vous le crédit d'engagement de CHF 55'000.- pour le contrôle et le curage des collecteurs communaux ?

Oui : 76

Non : 4

Blanc : 0

Nul : 0

3. Acceptez-vous le budget 2021 de la Municipalité de Grandval ?

Oui : 77

Non : 2

Blanc : 1

Nul : 0

4. Acceptez-vous la reconduction de l'organe de vérification des comptes (Fiduciaire soresa sa) pour la période 2021-2024 ?

Oui : 79

Non : 1

Blanc : 0

Nul : 0

Voies de recours

Selon l'art. 67a, al. 2 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), un recours en matière communale peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois contre les résultats de la présente votation dans les 30 jours à compter de la date du scrutin.

Grandval, le 16 décembre 2020

Le Conseil municipal

Fermeture de fin d'année

En raison des fêtes de fin d'année, le bureau communal sera fermé du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1^{er} janvier 2021.

La déchetterie sera également fermée les 24 et 31 décembre 2020.

Réouverture du bureau mercredi 6 janvier 2021 à 9h 30.

En cas d'urgence uniquement, vous pouvez contacter M. Ian Laubscher au 079 335 80 12.

Si vous désirez des cartes journalières, nous vous prions de les réserver via le site internet : www.grandval.ch. Les réservations ne seront traitées qu'au retour de la secrétaire.

Les dossiers en dépôt public peuvent être consultés sur rendez-vous en téléphonant au 076 440 98 14 de 9h à 10h les jours ouvrables.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de joyeuses fêtes de fin d'année.

Grandval, le 16 décembre 2020

Le Conseil municipal

**Validation de vos avis sur la plateforme :
lundi 14h**



Loveresse

Avis de construction

Requérante: BNJ FM SA, Route de Delémont 15, 2842 Rossemaison.

Emplacement: parcelle N° 389, au lieu-dit: «Moron», commune de Loveresse.

Projet: installation d'une cabane en bois pour le stockage du matériel technique nécessaire à la diffusion radiophonique FM et DAB.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Zones de protection: périmètre de protection du paysage PP1 «Montagne» (art. 531 RCC) et herbager sec riche en espèces (art. 532 E3 RCC).

Dérogations: art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 8 janvier 2021 inclusivement** auprès de l'administration communale de Loveresse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 9 décembre 2020.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Informations communales

Procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 septembre 2020

Conformément à l'art. 107 du règlement d'organisation, le procès-verbal a été déposé publiquement durant 30 jours. Aucune opposition n'ayant été formulée à son encontre, le Conseil communal l'a ratifié dans sa séance du 1^{er} décembre 2020.

Bois de feu

Pour les stères de bois, merci de passer commande jusqu'à fin février auprès de M Francis Voiblet tél. 079 828 87 63. Prix du stère CHF 70.-.

Vice-maire 2021

Le conseil communal a nommé M. Richard Neukomm en qualité de vice-maire pour 2021.

Permanence mairie

Pour l'année 2021, M^{me} Fabienne Secchi se tiendra à disposition des citoyens tous les mardis des semaines paires, excepté durant les vacances scolaires, entre 17h30 et 19h, au collège. Elle pourra également être atteinte durant les mêmes heures au tél. 076 581 17 78.

Fermeture de l'administration communale

L'administration communale sera fermée du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021.

Réouverture le mardi 5 janvier 2021 selon l'horaire habituel.

Le conseil communal et l'administration communale souhaitent d'ores et déjà de Joyeuses Fêtes de fin d'année à toutes et tous.

Permis de construire

Le Conseil communal a octroyé les permis de construire suivants:

- à M. Claude Perrin pour la construction d'un abri d'entrée sur la parcelle N° 533 au lieu-dit Gros Clos 8;
- à M. Nicolas Schär pour l'ouverture d'une fenêtre au 1^{er} étage, sur façade Est de l'habitation Route de Moron 13, parcelle N° 561;

- à Vie d'Entier Sàrl pour la construction d'une maison familiale et d'un couvert à voitures sur les parcelles N° 541 et 790, au lieu-dit Le Chêne 6a et Le Chêne 8.

Loveresse, le 8 décembre 2020

Conseil communal



Moutier

Services techniques

Facturation de l'émolument de base pour l'enlèvement et l'élimination des déchets pour les objets vacants (toutes catégories) – Information aux propriétaires et aux gérances d'immeubles

Compte tenu des dispositions légales, de la jurisprudence et du Règlement communal sur les déchets, la Municipalité de Moutier informe les propriétaires et les gérances d'immeubles que **dès le 1^{er} janvier 2021:**

- L'émolument de base pour l'enlèvement et l'élimination des déchets pour toutes catégories assujetties au paiement de la taxe sera facturé pour les objets vacants pendant une durée minimale de 6 mois.
- La facturation sera réactivée dès que l'objet ne sera plus vacant. Le propriétaire a l'obligation d'annoncer cette modification.

A l'issue de cette période, la facturation sera supprimée pour le mois suivant, **uniquement sur demande écrite du propriétaire ou de la gérance**, adressée au Service de facturation des Services industriels, rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier.

Moutier, le 10 novembre 2020

Conseil municipal

Fêtes de fin d'année

Fermeture de la bibliothèque municipale

La bibliothèque sera fermée à partir du mercredi 23 décembre 2020 à 17h30 jusqu'au lundi 4 janvier 2021 à 15h.

Moutier, décembre 2020

Les bibliothécaires

Avis de construction

Requérant: Konrad Philippe, Petit Champoz 5, 2740 Moutier

Auteur du projet: BiCon AG, 8280 Kreuzlingen

Emplacement: Parcelle N° 2010, Petit Champoz 5

Projet: Aménagement d'une microstep et d'un biotope

Zone: Agricole

Dérogation: Art. 24 LAT

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 8 janvier 2021 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Toutefois, nous vous informons que du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021, l'Administration communale sera fermée.

Moutier, le 9 décembre 2020

Services Techniques-Urbanisme

Arrêté du Conseil de Ville N° 1105 du 7 décembre 2020

Arrêté du Conseil de Ville relatif à l'élimination des eaux usées des bâtiments non agricoles situés hors zone à bâtir

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier vu l'art. 44c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier; sur préavis favorable de la Commission Technique; sur proposition du Conseil municipal; sous réserve du référendum facultatif;

a r r ê t e:

Article 1: Le règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement et des eaux usées, est voté.

Article 2: Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le 8 décembre 2020

Au nom du Conseil de ville

Le Président: E. Dell'Anna

L'Adjointe au Chancelier: V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 7 décembre 2020. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Moutier, le 8 décembre 2020

Conseil municipal

Arrêté du Conseil de Ville N° 1107 du 7 décembre 2020

Arrêté du Conseil de Ville relatif à l'adoption du budget communal 2021

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 46 lettre a du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier;
- vu le préavis favorable de la Commission des finances;
- sur proposition du Conseil municipal;
- sous réserve du référendum facultatif;

a r r ê t e

Art. 1: Le budget communal pour l'année 2021, basé sur:

- une quotité d'impôt de 1.94 (inchangée)
- une taxe immobilière de 1,5 o/oo (inchangée)
- une taxe d'exemption pour le CRISM de:
 - 2,65% (inchangée) de l'impôt d'Etat pour les contribuables concernés figurant au registre ordinaire des impôts (minimum Fr. 20.- / maximum Fr. 400.-)
 - 1,0% (inchangée) du total des impôts encaissés pour les contribuables concernés soumis à l'imposition à la source (minimum Fr. 20.- / maximum Fr. 400.-)
- un amortissement du patrimoine administratif enregistré au 1^{er} janvier 2016 de manière linéaire, pendant les 16 prochaines années, à un taux de 6.25%
- prévoyant un excédent de charges de Fr. 1'384'749.- du Compte global

f) prévoyant un excédent de charges de Fr. 1'372'334.- du Compte général

Compte de résultats

Charges du compte global	Fr. 57'998'813.-
Revenus du compte global	Fr. 56'614'064.-
Excédent de charges	Fr. 1'384'749.-
dont	
Charges du compte général	Fr. 43'476'882.-
Revenus du compte général	Fr. 42'104'548.-
Excédent de charges	Fr. 1'372'334.-
Charges Alimentation eau	Fr. 2'314'883.-
Revenus Alimentation eau	Fr. 2'324'132.-
Excédent de revenus	Fr. 9'249.-
Charges Eaux usées	Fr. 2'003'864.-
Revenus Eaux usées	Fr. 2'003'864.-
Excédent de revenus	Fr. 0.-
Charges Gestion déchets	Fr. 982'308.-
Revenus Gestion déchets	Fr. 982'308.-
Excédent de revenus	Fr. 0.-
Charges CRISM	Fr. 423'278.-
Revenus CRISM	Fr. 533'110.-
Excédent de revenus	Fr. 129'822.-
Charges SI commercial	Fr. 4'039'826.-
Revenus SI commercial	Fr. 4'110'533.-
Excédent de revenus	Fr. 70'707.-
Charges SI exploitation	Fr. 4'757'772.-
Revenus SI exploitation	Fr. 4'535'579.-
Excédent de charges	Fr. 222'193.-

Art. 2: Le budget est déposé à la Chancellerie municipale pendant les délais légaux.

Moutier, le 8 décembre 2020

Au nom du Conseil de Ville

Le Président: E. Dell'Anna

L'Adjointe au Chancelier: V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 7 décembre 2020. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Moutier, le 8 décembre 2020

Conseil municipal

Arrêté du Conseil de Ville N° 1108 du 7 décembre 2020

Arrêté du Conseil de Ville relatif à la modification du règlement sur le fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (fcee)

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- Vu l'article 44 lettre c) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier
- Vu le préavis favorable du Groupe Energie
- Vu le préavis favorable de la Commission technique
- Vu le préavis favorable de la Commission des finances,
- Sur proposition du Conseil municipal
- Sous réserve de référendum

a r r ê t e:

Article 1: L'article 1 du Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables

(FCEE) est modifié et accepté dans sa nouvelle formulation.

Article 2: Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le 8 décembre 2020

Au nom du Conseil de Ville

Le Président: E. Dell'Anna

L'Adjointe au Chancelier: V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 7 décembre 2020. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Moutier, le 8 décembre 2020

Conseil municipal

Avis de construction

Requérant: Mourelle Fernandez Pablo et Iglesias Quintans Sara, rue de l'Ecluse 3, 2740 Moutier

Auteur du projet: BIM Process.ch Sàrl, 2822 Courroux

Emplacement: Parcelle N° 3368, Plein-Soleil 32

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et pose d'une pompe à chaleur air-eau

Zone: PQ «Prés Zuber»

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 15 janvier 2021 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Toutefois, nous vous informons que du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021, l'Administration communale sera fermée.

Moutier, le 16 décembre 2020

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant: Castalan Thaïs, rue des Chênes 3, 2740 Moutier

Emplacement: Parcelle N° 1004, rue des Chênes 3

Projet: Pose fixe d'une caravane comme lieu d'accueil et distribution gratuite de matériel

Zone: H3

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 15 janvier 2021 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Toutefois, nous vous informons que du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021, l'Administration communale sera fermée.

Moutier, le 16 décembre 2020

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant: Mast Steven et Marjorie, rue des Vergers 5, 2740 Moutier

Auteur du projet: Faivre Energie SA, 2800 Delémont

Emplacement: Parcelle N° 1098, Aux Arsattes 4, Montagne de Moutier

Projet: Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau

Zone: Agricole

Dérogation: Art. 24 LAT

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 15 janvier 2021 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Toutefois, nous vous informons que du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021, l'Administration communale sera fermée.

Moutier, le 16 décembre 2020

Services Techniques-Urbanisme

Résultats des analyses

L'eau potable distribuée par le Service des Eaux de Moutier est soumise à des contrôles stricts et réguliers. Les dernières analyses officielles effectuées par le bureau Scitec Research SA à Lausanne ont montré les résultats suivants:

Date des prélèvements: 13 octobre 2020

Germes aérobies	6 germes /ml
Escherichia coli	0 germe /100 ml
Entérocoques	0 germe /100 ml
Chlorothalonil	0.01 µg/l

Pour information, la valeur maximale du chlorothalonil est fixée à 0,1 µg/l.

Ces paramètres répondent aux directives légales en vigueur et confirment que l'eau de boisson de Moutier est d'une qualité irréprochable.

Moutier, le 16 décembre 2020

SIM - Eaux

Mise au concours

La Commission scolaire de Moutier met au concours les postes suivants:

Collaboratrices aux devoirs surveillés

2 postes à l'Ecole du Clos,

Collaboratrices remplaçantes, avec disponibilités les lundis, mardis, mercredis et jeudis après-midi

Détail des postes sur www.moutier.ch et renseignements auprès de la Direction des écoles primaire et enfantine, Rue du Clos 1, 2740 Moutier, (tél. 032 493 11 85).

Les postulations, accompagnées d'un curriculum vitae succinct et d'un extrait du casier judiciaire, seront adressées, par courrier postal uniquement, à la Commission scolaire, Rue du Clos 1, Case postale 358, 2740 Moutier, avec la mention « Postulation devoirs surveillés ».

Délai de réception: mercredi 13 janvier 2021.

N.B. Ces emplois sont offerts aux femmes et aux hommes.

Moutier, le 16 décembre 2020

Commission scolaire

Fermeture des bureaux de l'administration communale

Les bureaux de l'administration communale de Moutier seront fermés:

**du mercredi 23 décembre 2020 à 17 h
au lundi 4 janvier 2021 à 8 h**

Nous vous rappelons le numéro du Service de piquet des Services industriels (eau-électricité) en cas d'urgence: 032 494 12 22.

D'autres numéros d'urgence:

Police 117
Feu 118
Ambulance 144

Nous vous souhaitons de belles et joyeuses fêtes de fin d'année.

Moutier, le 16 décembre 2020

Conseil municipal

Avis de construction

Requérante: Salt Mobile SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens 1.

Auteur du projet: Axians Schweiz AG, Pulverstrasse 8, 3063 Ittigen.

Emplacement: parcelle N° 541, au lieu-dit: «Rue Industrielle 15», commune de Moutier.

Projet: changement des antennes d'une station de base téléphonie mobile existante, sur le toit, pour le compte de Salt Mobile SA, site BE-0381F.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: Zone d'activités industrielles (A).

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 15 janvier 2021 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 16 décembre 2020.

La préfète: Stéphanie Niederhauser



Perrefitte

Avis de construction

Requérants: M^{me} Mélanie Bueche et M. Emmanuel Lanz, Clos du Moulin 8, 2742 Perrefitte

Auteur du projet: Villatype SA, 2744 Belprahon

Projet: Construction d'une maison familiale avec pergola et construction d'un accès sur feuillet N° 937. Installation d'une PAC air/eau d'une puissance de 33 dBA (la valeur de planification de 45 dBA est respectée) sur parcelle N° 935 du ban de Perrefitte au lieu-dit «Gros Champs»

Dimensions: selon plans déposés

Zone: H2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 8 janvier 2020 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Durant la fermeture du bureau communal du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021, le dossier peut être consulté en prenant rendez-vous au préalable au 078 621 68 91.

Perrefitte, le 9 décembre 2020

Le Conseil municipal

Avis de construction

Requérants: M^{me} et M. Stéphanie et Marcos Miguel Dos Santos, Clos du Moulin 8, 2742 Perrefitte

Auteur du projet: Villatype SA, 2744 Belprahon

Projet: Construction d'une maison familiale avec pergola et construction d'un accès sur feuillet N° 937. Installation d'une PAC air/eau d'une puissance de 33 dBA (la valeur de planification de 45 dBA est respectée) sur parcelle N° 936 du ban de Perrefitte au lieu-dit «Gros Champs».

Dimensions: selon plans déposés

Zone: H2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 8 janvier 2020 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Durant la fermeture du bureau communal du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021, le dossier peut être consulté en prenant rendez-vous au préalable au 078 621 68 91.

Perrefitte, le 9 décembre 2020

Le Conseil municipal

Communications du Conseil municipal

Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée municipale du 07.12.2020

Le procès-verbal de l'assemblée municipale du 7 décembre 2020 sera déposé publiquement durant 20 jours au secrétariat municipal, soit du 5 janvier 2021 au 24 janvier 2021.

Durant ce délai, il sera possible de former opposition contre son contenu. L'opposition devra être adressée au Conseil municipal, dûment signée et contenir des motifs valables.

Perrefitte, le 16 décembre 2020

Le Conseil municipal



Petit-Val

Avis de construction

Requérant: Monsieur Steve Moeri, Route de Vermala 25, 3963 Crans-Montana.

Emplacement: parcelles N° 260 et 356, au lieu-dit: «Derrière les Maisons 5», Sornetan, commune de Petit-Val.

Projet: modification et agrandissement de l'accès en gravier par la pose de pavés de type creux (remplissage de gravillon ou gazon).

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: mixte.

Recensement architectural: objet C, digne de protection, sous contrat de classement depuis le 12.02.2005, ensemble bâti A.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 8 janvier 2021 inclusivement** auprès de l'administration communale de Petit-Val. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 9 décembre 2020.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Communications du Conseil communal

Soupe aux pois

La traditionnelle soupe aux pois organisée le 2 janvier est annulée en raison de la situation sanitaire actuelle liée au coronavirus.

Fermeture du bureau communal

Durant les fêtes de fin d'année, le bureau communal sera fermé du mercredi 23 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021. Réouverture selon l'horaire habituel lundi 11 janvier 2021.

Le Conseil communal et le personnel vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année et une excellente année 2021.

Souboz, le 16 décembre 2020

Conseil communal

Avis de construction

Requérant: Wüthrich Christian, Le Perceux 27, 2748 Les Ecorcheresses

Propriétaires: Sprunger Jean-Ulrich et Susanne, Le Perceux 26, 2748 Les Ecorcheresses

Emplacement: parcelle N° 212, Le Perceux 27, 2748 Les Ecorcheresses, commune de Petit-Val

Projet: Bétonnage d'une place pour le déchargement du fourrage et ouverture d'une fenêtre en façade nord

Remarque: Le projet est conforme à l'affectation de la zone. Une dérogation au sens des articles 24ss LAT n'est pas nécessaire.

Construction: selon plans déposés

Dimensions: place: 27 m²; fenêtre: 3 m x 1 m

Zone: agricole

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 16 janvier 2021 inclusivement** auprès de l'administration communale de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées, seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Durant la fermeture de l'administration communale, le dossier peut être consulté sur rendez-vous fixé au préalable par téléphone au 079 292 86 74.

Souboz, le 16 décembre 2020

Conseil communal



Reconvilier

Avis de construction

Requérant: Röthlisberger Alain, La Chaudrette 2, 2732 Reconvilier

Propriétaire: Röthlisberger Alain, La Chaudrette 2, 2732 Reconvilier

Auteur du projet: Bureau d'architecture Bruno Cattoni, Rue de la Gare 16, 2720 Tramelan

Emplacement: Parcelle N° 864, La Chaudrette 2

Projet: Pose de deux fenêtres en pente sur le pan Nord du toit

Dimensions: Selon plans déposés

Zone: H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 8 janvier 2021 inclusivement**.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 9 décembre 2020

Le secrétariat municipal

Rapport d'analyse de l'eau potable

Le 16 novembre 2020, des échantillons d'eau potable ont été prélevés par le fontainier dans le cadre de l'autocontrôle. Il ressort du résultat du Service d'inspection de l'eau potable et des eaux de baignade du Laboratoire cantonal de Berne

que les propriétés des échantillons analysés sont conformes aux prescriptions.

Reconvilier, le 16 décembre 2020

Les Conseil municipal



Roches

Fermeture de l'administration communale

En raison des Fêtes de fin d'année, l'administration communale restera fermée du 24 décembre 2020 au 8 janvier 2021.

Le Conseil communal ainsi que le personnel souhaitent de Joyeuses Fêtes à tous ainsi que la santé et la joie pour 2021!

Roches, le 9 décembre 2020

Conseil communal

Déneigement

Avis aux propriétaires de véhicules à moteur

Pour faciliter l'ouverture des routes en hiver, le Conseil communal rappelle: conformément à l'art. 22 du règlement de police locale, qu'il est interdit de stationner des véhicules sur le bord de la chaussées ou sur des places de stationnement si le déneigement des routes et places peut être gêné.

Le Conseil communal décline toute responsabilité, en cas de dégâts causés à des véhicules stationnés en bordure des routes communales, par le service de déneigement.

Roches, le 10 décembre 2020

Conseil communal



Saicourt

Avis de construction

Publication d'un projet de construction conformément à l'article 97 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAg):

Requérante: Municipalité de Saicourt, Pré Paroz 1, 2712 Le Fuet.

Auteur du projet: Bureau d'ingénieurs ATB SA, Rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan.

Emplacement: parc. N°s 754, 758, 759, 760, 766 et 1013, aux lieux-dits: «La Grosse Fin, Ch. de la Béroie, Ancienne Route Bellelay-Lajoux et Sur Béroie», Bellelay * parc. N°s 145, 730, 731, 732, 644, 885 et 1107, aux lieux-dits: «Sur les Journaux, Pâturage aux Bœufs et Sous Montbautier», Le Fuet, commune de Saicourt.

Projet: assainissement et élargissement de chemins avec construction de places d'évitement, bovi stop et mesures de compensation (plantation d'arbres, murs en pierres sèches, déplacement du ch. pédestre).

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Zones de protection: inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale (objet N° 16 «Bellelay»), IVS d'importance nationale BE 60.2 et locale BE 2047, périmètre de protection du paysage N° 3 «Pâturage des Bœufs» et N° 7 «Sur Béroie» (art. 531 RCC).

Dérogations: art. 24 LAT, 25 LCFO et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 15 janvier 2021 inclusivement auprès de l'administration

communale de Saicourt. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Le projet est supposé être soutenu avec un montant de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG. Aux termes de l'article 97, alinéa 4 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAg), les organisations ayant qualité pour recourir en vertu de la législation sur la protection de la nature et du paysage, sur la protection de l'environnement et sur les chemins de randonnée pédestre, ont aussi qualité pour former opposition. Celui qui n'a pas formé opposition contre la contribution durant le délai du dépôt public approuve un éventuel montant de la Confédération.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 16 décembre 2020.

La préfète: Stéphanie Niederhauser



Sorvilier

Fermeture du bureau municipal

Le bureau municipal sera fermé durant les fêtes de fin d'année du mercredi 23 décembre 2020 au vendredi 1^{er} janvier 2021. Réouverture le lundi 4 janvier 2021 aux heures habituelles, soit le lundi de 16h à 18h30.

Les membres du Conseil municipal ainsi que le personnel souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année à l'ensemble de la population.

Sorvilier, le 16 décembre 2020

Conseil municipal

Assemblée bourgeoise extraordinaire

Assemblée extraordinaire – élection d'un nouveau membre

L'assemblée extraordinaire de la Commune bourgeoise de Sorvilier est prévue le **vendredi 22 janvier 2021 à 20h** à la salle de Paroisse de Sorvilier.

Ordre du jour

1. Election d'un nouveau membre du conseil

En raison de la pandémie et pour respecter les règles sanitaires et les distances, nous demandons aux citoyens de se présenter avec un masque de protection.

Sorvilier, le 11 décembre 2020

Le conseil de bourgeoisie



Tavannes

Avis de construction

Requérante: Assemblée Chrétienne Tavannes, La Combe 10, 2710 Tavannes.

Auteur du projet: Kipfer Danael CAO, Grand-rue 149, 2720 Tramelan.

Projet: installation d'un panneau publicitaire sur la parcelle N° 1880 en zone d'activités A1 «Malvaux».

Dimensions et genre de construction: selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 janvier 2021 inclusivement, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 9 décembre 2020

Le chef des travaux publics

Avis de construction

Requérant: Francam SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet: modification du projet de construction d'un immeuble au chemin de la Firole 9 sis sur la parcelle N° 2285 en zone H4 à Tavannes, soit l'ajout d'un poêle dans l'appartement se trouvant sur l'étage de l'attique avec un canal de fumée en toiture.

Dimensions et genre de construction: selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 janvier 2021 inclusivement, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 9 décembre 2020

Le chef des travaux publics



Valbirse

Avis de construction

Requérant/maître d'ouvrage: Affolter Fred, Le Noveleu 5, 2744 Belprahon

Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont

Adresse du projet: BF 727, Rue Aimé-Charpillot 16, 2735 Bévillard

Description du projet: Installation d'un nouveau système de chauffage pompe à chaleur air-eau à l'ouest de la parcelle

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: Centre

Dérogation: Art. 45 du règlement de construction de Bévillard

Dépôt public: Du 9 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 4 décembre 2020

Commune mixte de Valbirse

Infos communales

Fermeture des guichets durant les Fêtes

A l'occasion des Fêtes de fin d'année, les bureaux de l'administration communale seront fermés du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1^{er} janvier 2021. Réouverture selon l'horaire habituel le lundi 4 janvier 2021 à 10h. En cas d'urgence, vous pouvez appeler au 079 611 19 77 (Secrétaire communal).

Le personnel communal et les autorités souhaitent d'ores et déjà un joyeux Noël et de belles Fêtes de fin d'année à la population. Ils vous adressent leurs vœux de santé. Prenez soin de vous!

Sapeurs-pompiers – recrutement 2021

Vous êtes intéressé(e)s à intégrer le corps des sapeurs-pompiers? Vous avez des questions? Le CSP Moron procédera à son recrutement, pour l'année 2021, le lundi 1^{er} février 2021, à 19h, à la Salle communale de Malleray.

Cette séance d'information et de présentation concerne tous les habitant(e)s de la commune âgé(e)s de 20 à 40 ans (années de naissance comprises entre 2000 et 1980).

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du fourrier Céline Kummer, au 032 492 28 65 ou par courriel à l'adresse sapeurs.moron@bluewin.ch.

L'Etat-major du CSP Moron se réjouit de vous voir nombreuses et nombreux et vous remercie par avance pour votre engagement.

Objets trouvés – rappel

L'administration communale recueille fréquemment des objets qui sont trouvés sur le domaine public par des citoyennes et des citoyens. Les propriétaires légaux peuvent venir rechercher leurs affaires durant les heures d'ouverture du bureau communal.

Bévilard, le 7 décembre 2020

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérante: Commune mixte de Valbirse, Rue Aimé Charpilloz 2, 2735 Bévilard.

Auteur du projet: Heimann Olivier Sàrl, Rue Aimé Charpilloz 4, 2735 Bévilard.

Emplacement: parcelle N° 815, au lieu-dit: «Chemenay 11», Bévilard, commune de Valbirse.

Projet: rénovation et agrandissement du bâtiment actuel afin d'assurer le rangement de l'ensemble des véhicules d'intervention des pompiers et des travaux publics, fermeture du couvert au sous-sol par des portes, construction d'une halle couverte en bois sur l'actuelle dalle en béton au rez-de-chaussée, pose d'un silo à sel sur un socle en béton et aménagement d'une place de lavage.

Modifications: modifications des vestiaires des pompiers, suppression de l'escalier en colimaçon, création d'escaliers extérieurs au Nord et au Sud et d'une nouvelle voie de fuite dans le dépôt des travaux publics.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: centre.

Dérogations: Art. 45 al. 4 et 5 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 15 janvier 2021 inclusivement** auprès de l'administration communale de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit, **uniquement contre les modifications**, faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 16 décembre 2020.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage: Monsieur Granit Shabani, Pré Rond 8, 2735 Malleray

Auteur du projet: BIMProcess.ch Sàrl, Rue du 23 Juin 20b, 2822 Courroux

Adresse du projet: BF 1452, chemin des Pommiers 3, 2735 Bévilard, commune de Valbirse (secteur Clos Carcenai)

Description du projet: construction d'une villa à deux appartements, panneaux solaires sur la toiture plate, pompe à chaleur extérieure à l'Ouest du bâtiment

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: PQ Clos Carcenai

Dérogations: art. 12 al.3 du PQ Clos Carcenai et art. 44 du règlement de construction de Bévilard

Dépôt public: du 16 décembre 2020 au 15 janvier 2021 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévilard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévilard, le 10 décembre 2020

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage: Brunner Heidi et Erich, Rue des Eglantines 4, 2735 Malleray

Auteur du projet: KWSA SA Architecte HES-SIA, Rue Charles-Schäublin 3, 2735 Malleray

Adresse du projet: BF 1445, Rue des Eglantines 4, 2735 Malleray, Commune de Valbirse

Description du projet: Suppression du chauffage à mazout et installation d'une pompe à chaleur air-eau en façade Nord, réfection complète des toitures Eternit, panneaux photovoltaïques sur le pan Sud et réfection de la peinture des façades (blanc)

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: H1

Dépôt public: du 16 décembre 2020 au 15 janvier 2021 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévilard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévilard, le 11 décembre 2020

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage: Madame Cristina Santos Lema et Monsieur Marco Dolci, La Voirde 25, 2735 Bévilard

Auteur du projet: BIMProcess.ch Sàrl, Rue du 23 Juin 20b, 2822 Courroux

Adresse du projet: BF 1453, chemin des Pommiers 1, 2735 Bévilard, commune de Valbirse (secteur Clos Carcenai)

Description du projet: construction d'une villa familiale avec toiture à 2 pans, garage annexé au Nord-Ouest et terrasse au Sud, panneaux solaires sur le pan Sud, pompe à chaleur extérieure à l'Ouest du bâtiment

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: PQ Clos Carcenai

Dérogations: art. 8 al.2 et art. 12 al.1 du PQ Clos Carcenai et art. 44 du règlement de construction de Bévilard

Dépôt public: du 16 décembre 2020 au 15 janvier 2021 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévilard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévilard, le 11 décembre 2020

Commune mixte de Valbirse

**Retrouvez la feuille officielle d'avis du district
de Moutier en version électronique sur
www.lasemaine.ch**